

**PROCES VERBAL**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 12/03/2024

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine, RETIF Kathy(arrivée à 19h12) MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain, MARIS Guillaume

Absente excusée : TROISPOUX Cécile,  
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 08/03/2024

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2024-01**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de maintenance pour la vérification des installations de protection contre la foudre, église de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant de l'abonnement annuel 208€ HT (249.60€ TTC)

**réf : 2024-03-12 Commerce « chez Blanche » : Délibération relative des avenants : avenant n°1-n°2 au marché de maçonnerie lot n°1 et avenant n°1 au marché de plomberie- sanitaire lot n°8 dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des avenants passés pour les lots n°1 Maçonnerie- entreprise RILLET et n°8 Plomberie- entreprise BARDET et concernant les travaux de réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

**Les avenants n°1 et 2 du lot n°1 Maçonnerie-** entreprise RILLET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 1 859.30€ HT et de 1 123.13€ HT, à savoir :

Avenant n°1 : démolition et remplissage d'une fosse pour création de la dalle béton, carottage dans un mur pour passage de gaines et suppression de la somme forfaitaire prévu dans le marché de base

Avenant n°2 : ajout de réseaux sous dallage sous le bar et dans la partie Ecomat.

**L'avenant n°1 du lot n°8 Plomberie-Sanitaires** entreprise BARDET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 600€ HT, à savoir :

Avenant : remplacement du toilette broyeur compact à l'étage pour le toilette de chantier.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine les propositions d'avenants ci-dessus relatifs au travaux de réhabilitation et restructuration du commerce multiservices, par ce fait le montant des plus-values soit **pour le lot n°1 maçonnerie** 1 859.30€ HT et de 1 123.13€ HT portant ainsi le montant des travaux à 36 332.88€ HT (43599.46 € TTC) et **pour le lot n°8 plomberie-sanitaires** 600€ HT portant ainsi le montant des travaux à 10 200€ HT (12 240 € TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-03-13 DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2024-2025**

(Arrivée de Mme RETIF qui prend part au vote)

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de Monthou-sur-Bièvre telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre 2024.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2024-2025
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	3.90€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	6.10€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	2.90€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels), conseillers municipaux et les enseignants du groupe scolaire Michel CLAVIER de la commune de Monthou sur Bièvre	4.15€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que définis ci-dessus et demande que le tarif de 4.15€ attribué aux enseignants du groupe scolaire Miche CLAVIER s'applique à compter de la présente délibération.

**SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :**

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

**RECONDUIRE** comme suit les tranches de quotient familial :

	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

**RECONDUIRE** comme suit les tarifs des prestations ALP, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 soit :

**Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

TARIFS		1	2	3	4
MATIN	7h30-8h45	1.30€	1.50€	1.60€	1.75€
	8h00-8h45	0.80€	0.90€	0.95€	1.05€
SOIR	16h25-17h00	0.65€	0.70€	0.75€	0.80€
	16h25-17h25	1.10€	1.20€	1.30€	1.40€
	16h25-18h00	1.75€	1.95€	2.05€	2.20€
	16h25-18h30	2.30€	2.50€	2.70€	2.90€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-03-14 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024**

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2024 suivantes :

**Associations bénéficiaires**

Association Sport et Loisirs	250€
UNRPA	350€
FNACA	50€
Association Chasse	50€
Association des Secrétaires de Mairie	25€
Souvenir Français	50€
Cabanes de Vignes	125€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800€
Donneurs de Sang Section Les Montils	50€
Association Etincelles	60€
USCF Section Tennis	100€
Lycée Boissay	480€
APEM	500€
association Réunis 'Vert	50€
Tour du LOIR ET CHER	123€
MA Campus Métiers et Artisanat Joué-lès-Tours	120€
MA Campus Métiers et Artisanat Blois	240€
MFR du PERCHE	60€
<b>Total</b>	<b>3 483€</b>

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-03-15 COMMERCE : travaux de réhabilitation du dernier commerce bar restaurant épicerie Chez Blanche : délibération relative à une demande de subvention dans le cadre de France Ruralité au titre de l'« Aide au soutien du commerce rural » auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT.**

Dans le souci de maintenir une activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, la commune a acquis les murs et le fonds de commerce en 2022 du dernier commerce de Monthou-sur-Bievre le « bar restaurant épicerie Chez Blanche » située 28 rue de Montrichard dans le bourg.

Des travaux de réhabilitation et de restructuration sont en cours de réalisation par la commune.

Un locataire a été retenu dans le cadre de l'exploitation d'une activité de restauration-bar-épicerie.

Concernant l'agencement des locaux, la municipalité envisage d'acquérir du matériel professionnel à savoir une hotte avec extracteur pour la partie cuisine pour un montant de 6 831.34€HT et un bar pour un montant de 10 686.94€HT.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT au titre de l'« aide au soutien du commerce rural ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	17 518.€ HT
-subvention d'aide auprès de l'ANCT au taux le plus élevé :	8 759€ (50%)
-autofinancement communal	8 759€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai 2024 acquisition du matériel
- juin 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition du matériel présenté estimé à 17 518€ HT
- adopte le dossier et son financement
- sollicite l'attribution d'une aide à l'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT au titre de l'« aide au soutien du commerce rural ».
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution de l'aide visée.

-donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-03-16 Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**Cas particuliers :**

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril.

Elle n'est pas reconductible.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **réf : 2024-03-17 Délibération relative à une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection**

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté n°41-2024-01-19-003 en date du 19/01/2024 de la Direction des Sécurités Mission prévention de la délinquance de la Préfecture de Loir-et-Cher portant autorisation d'un système de vidéo protection dossier 2024-0003

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique. Ainsi le dispositif envisagé serait :

- 2 caméras avec antenne émettrice sur poteau d'éclairage surveillant le trafic routier sur la D764 ainsi que l'atelier municipal,
- 1 caméra avec antenne émettrice sur pignon de l'école maternelle surveillant la rue de la charmille,
- 1 caméra sur façade de la mairie surveillant le parking ainsi que la salle des fêtes.
- 1 antenne réceptrice sur la mairie

La transmission se faisant par ondes vers un enregistreur avec moniteur dans un accès sécurisé de la mairie. Les images pourront être transmises à la demande au C.O.R.G. (déport d'images).

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 9 398.00€HT (10 338.€HT + 10% d'imprévus).

Considérant que les travaux de vidéoprotection pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80% si la commune adhère au Syndicat Départemental de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	10 338.00€ HT
-subvention FIPD au taux le plus élevé :	2 068.00€ (20%)
-autofinancement communal	8 270.00€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-mai juin 2024 consultation des fournisseurs de système de vidéoprotection

-septembre 2024 commencement des travaux

-novembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 338€ HT

- adopte le dossier et son financement

- demande le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance au taux le plus élevé auprès des services préfectoraux.

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### Questions diverses :

**BÂTIMENT SCOLAIRE** : Monsieur le maire propose de déplacer l'accueil de la garderie actuellement dans le préfabriqué vers l'ancienne classe vacante. Cette dernière ne disposant pas d'interphone il est proposé d'en installer un avant tout changement de lieu.

**COUR DE L'ECOLE** : Monsieur le maire informe que l'association des parents d'élèves propose de faire un marquage au sol dédié au jeu afin de dynamiser la cour de récréation et ainsi favoriser le mouvement et les activités ludiques.

**REUNIS'VERT** : Monsieur le maire présente le projet de plantations d'arbres fruitiers au sein de l'école et sur le parvis de la mairie. Les élus excluent la plantation d'arbres dans la cour de l'école et mairie et optent pour des arbustes fruitiers uniquement autour du futur transformateur. Cette proposition sera communiquée à l'association Réunis'vert.

**COURS DE YOGA** : Mme FESSENMEYER rappelle la sollicitation émanant d'une association de Yoga qui souhaiterait utiliser la salle des fêtes afin d'y dispenser ses cours, lesquels auraient lieu le lundi matin de 9h30 à 11h30 à compter de septembre 2024. Le conseil municipal informe que cette demande sera étudiée.

**COMMERCE CHEZ BLANCHE** : Monsieur SAUVAGE informe que des administrés l'ont interpellé afin de connaître l'état d'avancement du commerce Chez Blanche. Monsieur le maire informe que compte tenu de l'impossibilité de visiter un chantier en cours, des photos seront diffusés sur le site web de la commune ainsi que sur le bulletin municipal à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h05

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2024.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON